

Cartes des zones inondables
et
cartes des risques d'inondation;
mise en œuvre de la directive Inondation au Luxembourg

Christine HILBERT-BASTIAN

Beckerich, le 22 novembre 2010

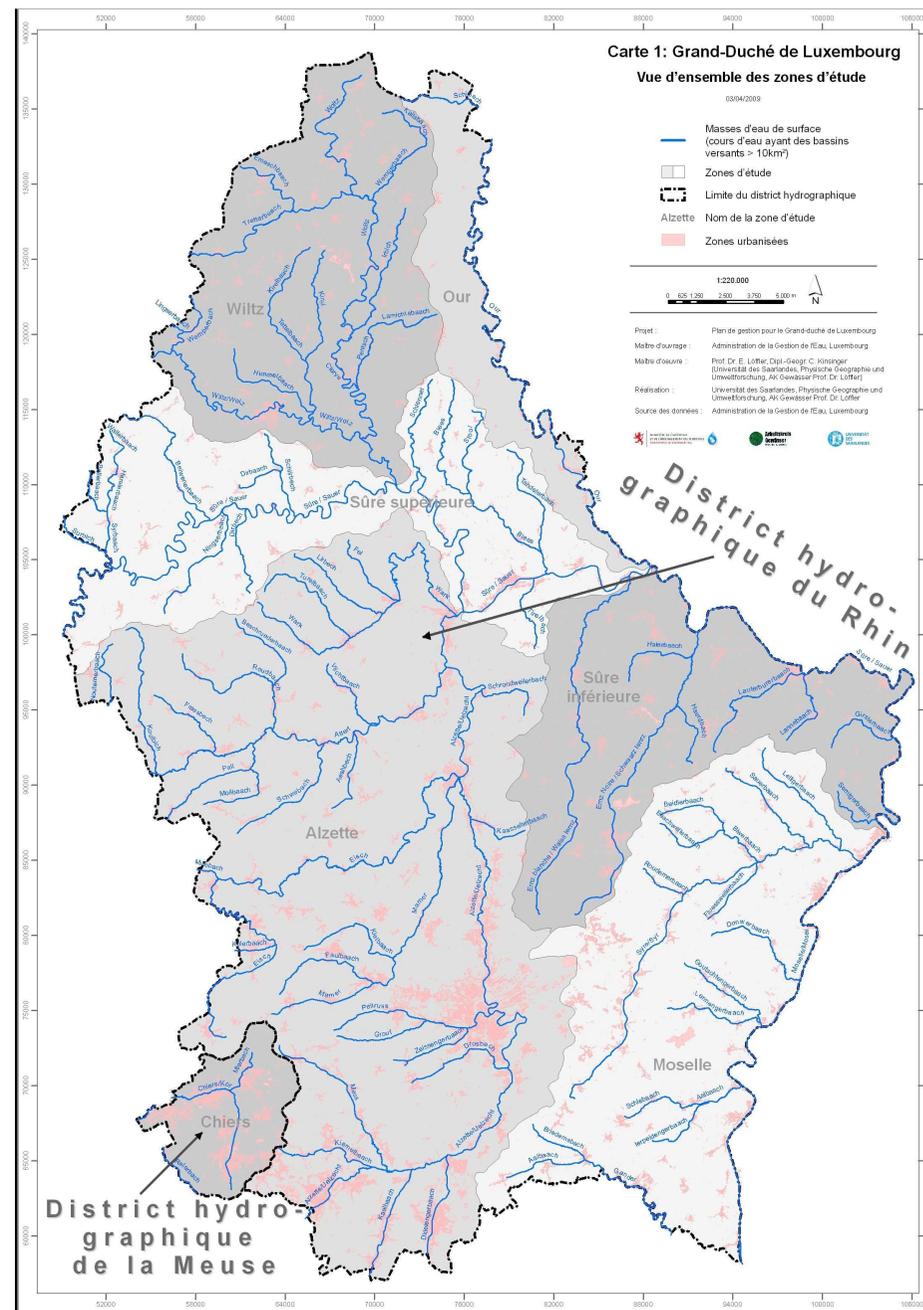


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la gestion de l'eau



La base légale

- Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau



L'échéancier retenu au Luxembourg

Application de l'article 13 pour le premier cycle :

- 22.12.2010 avoir établi les cartes des zones inondables ainsi que les cartes des risques d'inondation

Vue qu'une évaluation préliminaire des risques d'inondation a déjà été réalisée et que les cours d'eau aux risques d'inondation significatifs ont été déterminés.

- 22.12.2015 avoir établi et publié les plans de gestion des risques d'inondation

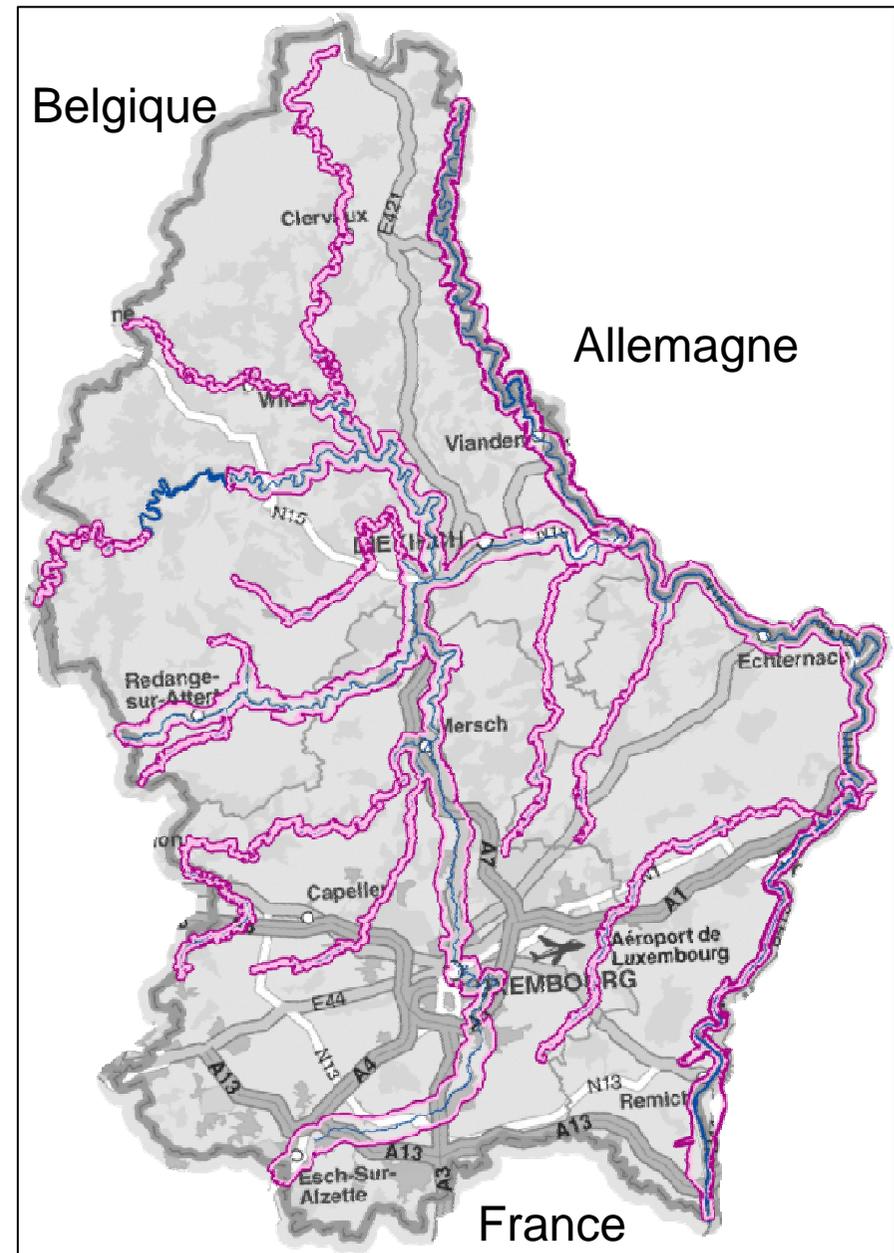
Ré-examen et mise à jour des documents tous les 6 ans.



L'évaluation préliminaire des risques d'inondation

- Basée sur le projet TIMIS (Transnational Internet Map Information System on Flooding)

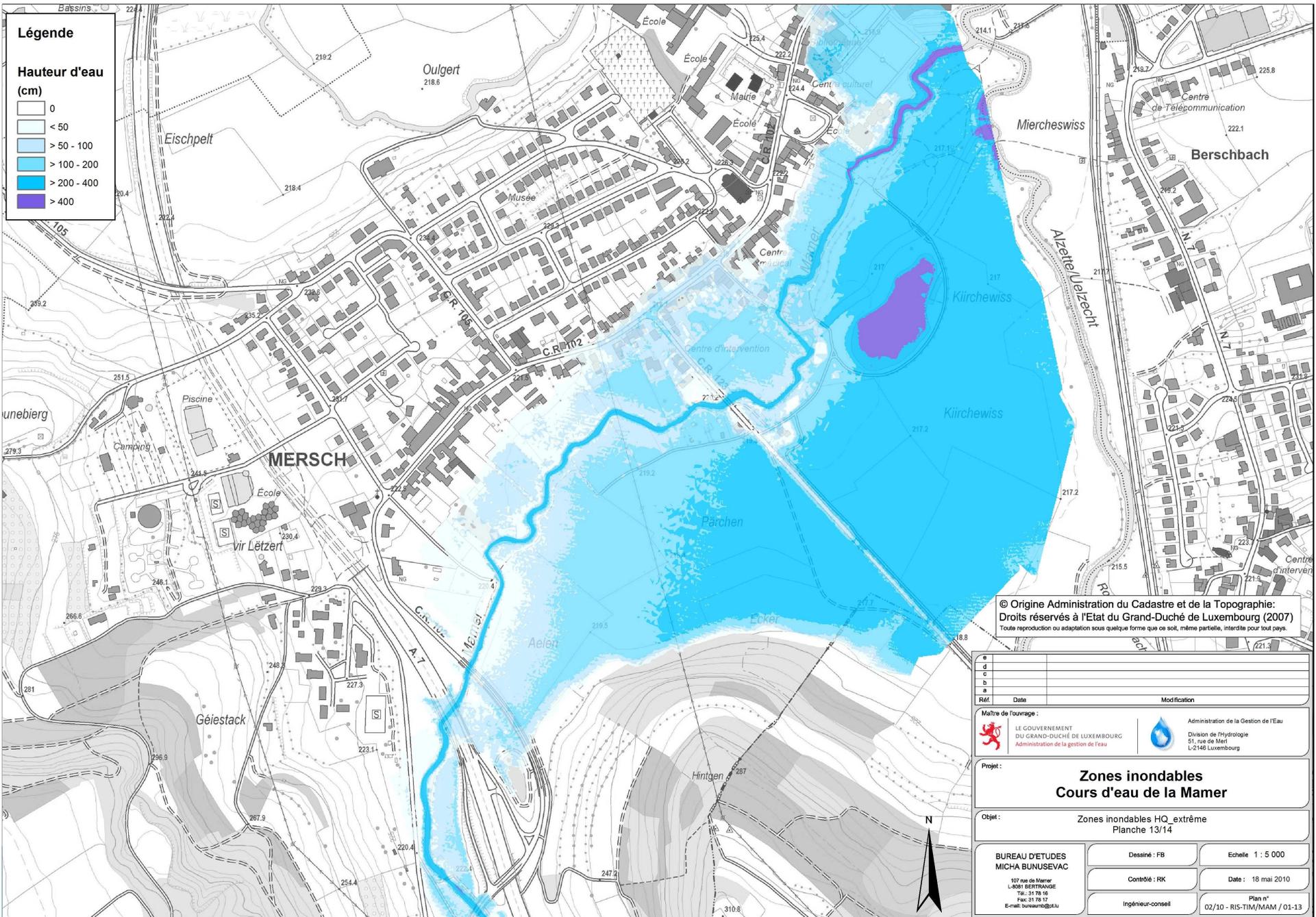
Cours d'eau présentant un risque d'inondation significatif		
Alzette	Ernze noire	Roudbaach
Attert	Mamer	Sûre
Clerve	Moselle	Syre
Eisch	Our	Wark
Ernze blanche	Pall	Wiltz



Les cartes des zones inondables ... (Hochwassergefahrenkarten)

- identifient l'extension potentielle des zones inondables selon différents scénarios de crue retenus :
 - les crues de forte probabilité (temps de retour de 10 ans)
 - les crues de moyenne probabilité (temps de retour de 100 ans)
 - les crues de faible probabilité ou crue extrême (temps de retour > 200 ans)
- indiquent les informations suivantes pour chaque scénario :
 - l'étendue de l'inondation,
 - les hauteurs d'eau.





Légende

Hauteur d'eau (cm)

- 0
- < 50
- > 50 - 100
- > 100 - 200
- > 200 - 400
- > 400

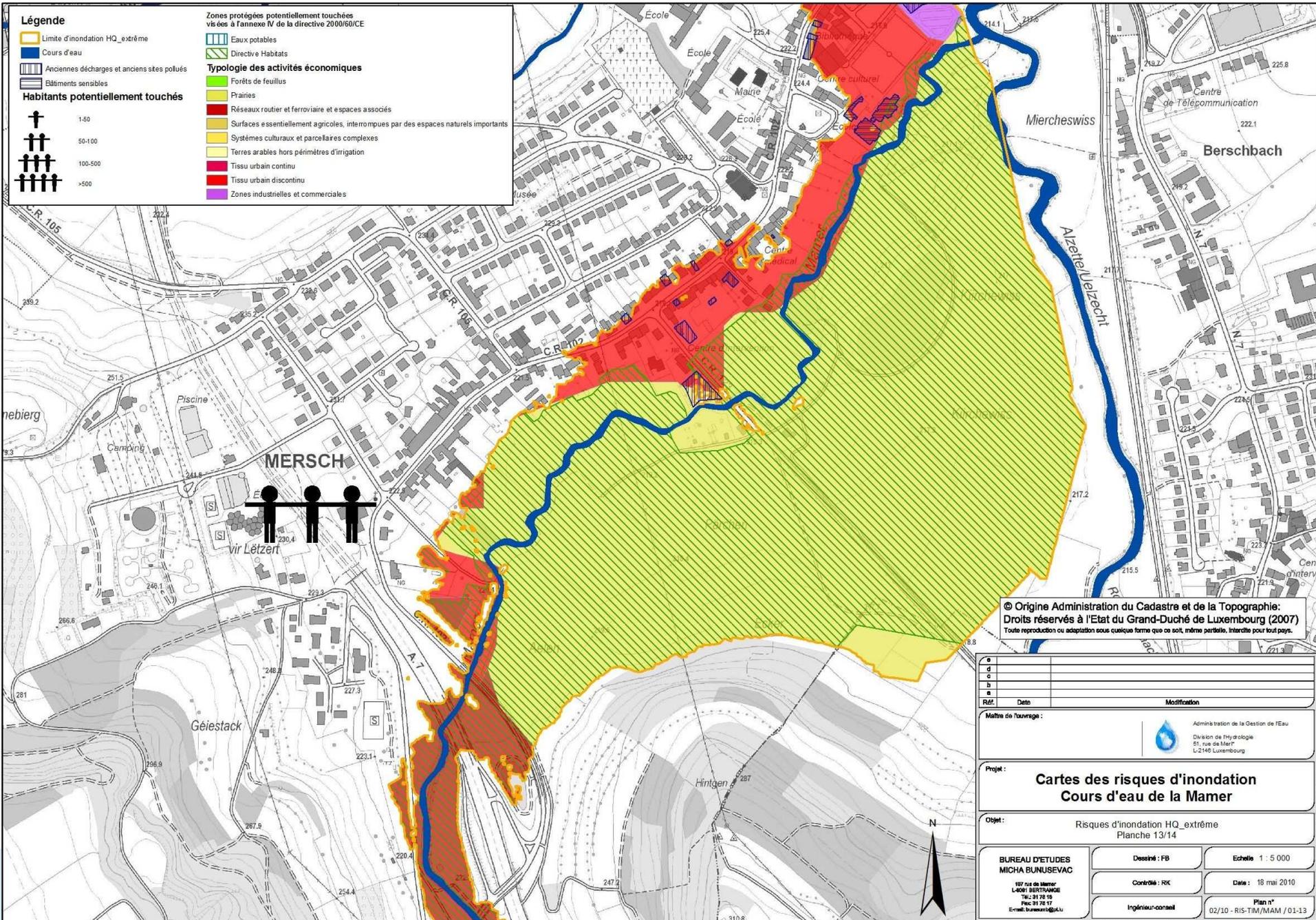
© Origine Administration du Cadastre et de la Topographie: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2007)
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays.

e		
d		
c		
b		
a		
Ref.	Date	Modification
Maître de l'ouvrage :  LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration de la gestion de l'eau  Administration de la Gestion de l'Eau Division de Hydrologie 51, rue de Wënt L-2146 Luxembourg		
Projet : Zones inondables Cours d'eau de la Mamer		
Objet : Zones inondables HQ_extreme Planche 13/14		
BUREAU D'ETUDES MICHA BUNUSEVAC 107 rue de Mamer L-8081 BERTRANGE Tél: 31 78 16 Fax: 31 78 17 E-mail: bureausmb@skj	Dessiné : FB Contrôlé : RK Ingénieur-conseil	Echelle : 1 : 5 000 Date : 18 mai 2010 Plan n° 02/10 - RIS-TIM/MAM / 01-13

Les cartes des risques d'inondation ... (Hochwasserrisikokarten)

- définissent les conséquences négatives potentielles associées aux inondations (pour les trois scénarios retenus) à travers la représentation des informations suivantes :
 - les types d'activité économique (l'occupation du sol),
 - le nombre indicatif d'habitants potentiellement touchés,
 - les installations susceptibles de provoquer une pollution (IPPC et SEVESO),
 - les zones protégées (réseau Natura 2000, les zones de protection des eaux souterraines, les zones de protection ornithologiques etc.),
 - toute autre information que les Etats membres jugent pertinente
 - > bâtiments sensibles, anciennes décharges et sites pollués.





Conséquences

- Prise en compte de la problématique des inondations dans la politique de l'aménagement du territoire (HQ100 dans PAG)
 - autorisation de l'AGE et application de l'article 39 de la loi sur l'eau
- Sensibilisation, information du public et maintien de la conscience des risques d'inondations à travers les Partenariats « Inondation »
 - participation du public
- Officialisation par règlement grand-ducal des zones inondables ainsi définies



Les plans de gestion des risques d'inondation

prévision - prévention - protection - préparation

- les conclusions de l'évaluation préliminaire ;
- les conclusions tirées des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ;
- la description des objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation ;
- la description des mesures visant à atteindre les objectifs précités ainsi qu'une liste de priorité y afférente ;
- Collaboration avec l'Administration des Services de secours lors de l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation





Merci pour votre attention !

Bollendorf 2003, AGE